

„ Examinons encore deux faits cités par notre auteur. Il les donne comme une preuve & une époque d'innovation des papes sur le divorce. Il prétend que les papes n'osant pas s'opposer aux empereurs chrétiens, cherchoient des adversaires moins puissans, & que Fabiola leur offrit une victoire plus facile. Sainte Fabiole fait pénitence en 380. . . . son divorce pouvoit avoir eu lieu vers 360; il n'y avoit eu encore que deux empereurs chrétiens, le second vivoit encore; est-ce bien redouter de s'opposer au divorce par crainte des empereurs chrétiens, que d'exiger la pénitence publique, dans Rome même, pour un divorce fait sous le second des empereurs chrétiens, ? Voyez St. Jérôme, *Epist. ad Oceanum*, citée par l'auteur anonyme du *Divorce*; mais citée, dit M. Barruel, comme on ne cite pas quand on veut être exact.

„ J'arrive au fait de Lothaire : c'est ici que notre historien triomphe, & c'est ici précisément le fait le plus opposé à ses prétentions. . . . Il nous cite quatre conciles pro-pices au divorce, & de tous ces conciles il n'y en a pas un, dont la décision ne prouve que les évêques regardoient le divorce comme absolument contraire à l'évangile. Lothaire lui-même demandoit, non pas un divorce, mais simplement qu'on reconnût tantôt la nullité de son mariage avec Theutberge, tantôt la validité de celui qu'il disoit avoir contracté avec Valdrade. ”

„ Suivons toujours votre historien. En preuve que le divorce étoit autorisé dans l'église naissante, il nous cite les *Constitutions apostoliques*; il les donne pour un ouvrage du